

DECISION DU MAIRE

N°05/2026

Avenant n°2 au marché d'aménagement et de sécurisation de la rue des Costières N°05-2025

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°023-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2025 du 25 septembre 2025 autorisant le Maire à conclure le marché d'aménagement et de sécurisation de la rue des costières,

Considérant la consultation publique initiée le 26 septembre 2025,

Considérant l'avis de la Commission communale des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 03 novembre 2025

Considérant la consultation publique relancée le 05 novembre 2025 pour la phase de négociation

Considérant l'avis de la Commission communale des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 1^{er} décembre 2025

Considérant l'offre présentée par la société LAUTIER-MOUSSAC, N°5 Zone d'Activités Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC.

Considérant l'avenant N°01 comportant une erreur de montant, et de fait ne correspondant pas au montant réel du marché.

DECIDE

- 1 – D'approuver la correction technique de l'avenant n°01 (erreur de montant), il n'y a pas d'impact financier sur le montant du marché,
- 2 - D'approuver les modifications de la nouvelle répartition entre cotraitants,
- 3 - De modifier par voie d'avenant les termes du marché initial conclu avec la société LAUTIER MOUSSAC.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29/06/2026

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

